

# BASE D'UNITÉ

Modifiée à  
l'Assemblée générale annuelle  
du 29 mai 2003



**Regroupement des organismes communautaires des Laurentides**

342, rue Parent, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 2A2

☎ 450.438.8005 📠 450.438.3998

[info@roclautentides.com](mailto:info@roclautentides.com) / [www.roclautentides.com](http://www.roclautentides.com)



Le mouvement communautaire se situe au sein de l'ensemble de la société québécoise; il est issu de la communauté et plus particulièrement de l'implication des femmes qui y ont contribué par des valeurs de développement et d'exercice de la citoyenneté. Il est davantage qu'une simple composante des réseaux de la santé, de l'éducation, de la justice, etc. La place du communautaire réside dans la communauté d'abord et avant tout, dans ce vaste champ social où se nouent les relations entre citoyens et citoyennes, où se tissent les solidarités, où naissent les grands mouvements de transformations, où se construit finalement la cité. C'est par rapport au tissu social, toujours en construction et en évolution que le communautaire se façonne et qu'il façonne en retour la communauté.

### **LA NATURE DU MOUVEMENT COMMUNAUTAIRE**

Les organismes communautaires se définissent dans leur variété comme constituants d'un mouvement social autonome d'intérêt public engagé :

- dans les luttes quotidiennes contre la pauvreté, la discrimination, l'oppression et pour l'amélioration du tissu social;
- dans les actions et les luttes sociales et politiques visant de profondes transformations des législations, des institutions, du marché et des mentalités pour contrer l'exclusion, et la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes;
- dans le cadre de la création d'espaces démocratiques (démocratisation de nos lieux d'existence et des lieux de pouvoirs) et la revitalisation constante de la société civile;
- dans la communauté, par et pour cette communauté.

En ce sens, ils reconnaissent que l'individu doit pouvoir s'approprier l'identification de ses problèmes et la recherche de solutions, recherche qui doit être liée à une responsabilité collective.

La nature du mouvement communautaire implique la nécessité pour l'État de reconnaître et de soutenir :

- l'identité propre du mouvement communautaire ;
- la spécificité de son rôle au sein de la société québécoise ;
- la liberté d'orientations, de pratiques et d'approches.

### **UNE VISION GLOBALE DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE DES PERSONNES ET DE LA SOCIÉTÉ**

Les organismes communautaires mettent de l'avant que le contexte économique, politique, social, culturel et environnemental dans lequel les gens vivent, constitue un des déterminants majeurs de leur état de santé et de bien-être. Les organismes communautaires cherchent donc à intervenir directement sur les aspects sociaux, personnels, économiques, politiques et culturels et les facteurs qui les déterminent, donc avec une conception globale des personnes. La prévention, la promotion et la défense des droits font partie intégrante de l'approche globale.

Confrontés à des réalités sociales très difficiles, à des situations complexes et à des difficultés profondes rencontrées par les personnes avec lesquelles ils travaillent, les organismes communautaires ont développé une expérience et une expertise importantes qui doivent être reconnues.

Les services offerts par les organismes communautaires ne sont pas une fin en soi, mais ils permettent de répondre à des besoins précis de la population qui définit elle-même tant les besoins que les services et les solutions à mettre de l'avant. À travers les services et les activités qu'ils mettent à la disposition de la population, les organismes communautaires sont avant tout des lieux d'appartenance et d'enracinement dans la communauté.

Par leur histoire, les organismes communautaires ont développé une analyse et une pratique articulées et rigoureuses, souvent novatrices, basées sur les besoins de la communauté, et qui offrent une intervention proprement alternative à celle du réseau public. Cette intervention doit être reconnue, respectée et soutenue.

---

## PRINCIPES RELATIFS AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

---

### ***LE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE***

Étant donné leur spécificité, les organismes communautaires sont au premier rang pour saisir les besoins de la communauté. Ils ont démontré leur flexibilité et leur rapidité d'adaptation aux besoins toujours changeants des communautés et des personnes. Devant les besoins nouveaux, les organismes communautaires ont su identifier et mettre en oeuvre des solutions novatrices et qui cherchent à agir tant sur les causes que sur les conséquences, des solutions qui correspondent aux besoins de la communauté.

Que ce soit dans un cadre d'entraide, de prévention, de défense des droits, d'intervention collective, féministe ou interculturelle, l'action des organismes communautaires dans leur milieu en est une qui tient compte de la situation globale de la vie des personnes, à la fois dans l'analyse et dans les choix de solutions et ce, dans le respect de la personne quels que soient la culture, la langue, la religion, le sexe, l'ethnicité, l'orientation sexuelle ou l'âge de cette personne et dans le respect également de son intégrité physique ou mentale et de sa condition sociale.

### ***L'ENRACINEMENT DANS LA COMMUNAUTÉ***

Les organismes communautaires naissent de l'identification des besoins par une communauté, dans un milieu donné, définie géographiquement ou à partir d'un vécu commun ou d'une identité spécifique, dans une volonté commune de prise en charge. Ils sont créés à l'initiative de personnes membres de cette communauté. Elles y sont profondément impliquées et, de ce fait, peuvent susciter la mobilisation de la communauté pour créer des lieux d'appartenance, bâtir des réseaux d'aide, de solidarité, d'appui et de lutte et offrir des services dans le domaine de la santé, des services sociaux et de l'éducation.

### ***LA LIBERTÉ D'ORIENTATION***

Chaque organisme communautaire doit être en mesure de déterminer librement ses règles et ses normes de régie interne. Cette autonomie d'action (reconnue par la Loi sur les services de santé et les services sociaux aux articles 334 et 335) sera normalement conforme à la mission, aux orientations et aux objectifs que l'organisme aura bien voulu se donner. Aucun cadre administratif ou gouvernemental ne peut avoir prépondérance sur les choix démocratiques de l'organisme.

### ***UNE VIE ASSOCIATIVE***

Les organismes communautaires favorisent des formes diversifiées de démocratie directe. Ce contrôle par les participantEs, de même que la participation active du personnel aux prises de décision et la responsabilisation collective des membres, constituent des objectifs majeurs pour eux. Cette vie associative implique que les organismes y consacrent temps, énergies et ressources financières et impose le respect des processus démocratiques.

### ***UN RAPPORT VOLONTAIRE À L'ORGANISME***

Les personnes qui fréquentent les organismes communautaires viennent librement. Elles participent à une démarche sur une base volontaire, ce volontariat étant exprimé par les deux parties concernées. Aucun organisme communautaire ne devrait être obligé d'accepter une personne référée par un établissement public ou un ordre de cour ou trahir le principe de confidentialité.

## **L'AUTONOMIE COMME TOILE DE FOND**

L'action des organismes communautaires est indépendante des politiques de l'État et des programmes du réseau public. L'État doit respecter leur autonomie, les respecter dans leur différence au niveau de leurs actions et les soutenir de façon à assurer une plus grande qualité du tissu social. La société québécoise risque de perdre un élément essentiel de sa vitalité démocratique si, sous prétexte de rationalité et de complémentarité, l'État cherche à orienter, à intégrer ou à utiliser à ses fins les organismes communautaires.

## **UN RÔLE PARTICULIER**

Les organismes communautaires travaillent dans une perspective d'accompagnement, de support, de sensibilisation et de transformation sociale. Ils travaillent à l'avènement d'une société juste, équitable, égalitaire et démocratique; une société exempte de pauvreté, d'exclusion, de sexisme, de racisme, de discrimination sous toutes ses formes, de violence, d'illogismes technocratiques et d'abus de pouvoir.

Les organismes communautaires ont un rôle et des pratiques qui les distinguent des établissements du réseau public. Leur travail est un travail de conscientisation et de mobilisation visant à habiliter la population et à mettre en place, dans la communauté, des solutions aux problèmes rencontrés. Ce travail se fait avec les personnes impliquées en respectant leur rythme et leur culture et vise leur mieux-être. Les solutions peuvent prendre la forme d'une action de services directs, de pression, de promotion, de défense des droits, d'entraide ou celle de la mise sur pied de ressources d'hébergement ou d'interventions alternatives. Quel que soit le mode choisi, cette action s'inscrit dans une perspective de réappropriation individuelle et collective du pouvoir des personnes sur leur vie.

Les organismes communautaires ont un rôle critique envers l'État.

## **UNE VISION « AUTRE » DU SERVICE**

Bien que plusieurs organismes communautaires offrent des services, ceux-ci ne peuvent être réduits à de simples dispensateurs de services. En plus de trouver réponse à des besoins précis exprimés par la communauté, ils trouvent leur raison d'être dans l'éducation, la prévention, l'information, la conscientisation, la participation, la responsabilisation, la mobilisation de la communauté dont ils sont issus. La recherche d'alternatives et de solutions novatrices est partie intégrante de cette autre vision des services.

## **UNE CONCEPTION PLUS ÉGALITAIRE DES RAPPORTS ENTRE INTERVENANTS, INTERVENANTES ET PARTICIPANTS, PARTICIPANTES**

Les organismes communautaires s'appliquent à véhiculer, dans leur pratique, une conception des rapports entre intervenants, intervenantes et participants, participantes axée sur un principe de collaboration qui responsabilise autant l'intervenant, l'intervenante que le participant ou la participante dans la démarche suivie. Ainsi, le savoir et le pouvoir qui en découlent habituellement font l'objet d'un partage plus égalitaire, ce qui favorise l'engagement de toute une population à la gestion et à la résolution des problèmes auxquels elle est confrontée.

## **UNE CONCEPTION PLUS ÉGALITAIRE DES RAPPORTS ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES**

Les organismes communautaires autonomes développent dans leurs pratiques démocratiques et leurs approches, des rapports égalitaires entre les hommes et les femmes. Ainsi, ils visent à partager équitablement le pouvoir entre les hommes et les femmes et à éviter toutes formes de discrimination.